

DEPARTEMENT DE LA REUNION**COMMUNE DE SALAZIE****CAISSE DES ECOLES****DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 03 AVRIL 2023****AFFAIRE N° 2023-009-CDE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2023**

La convocation du Conseil d'Administration avait été faite le 28 mars 2023

Le nombre des membres en exercice :

Présents : 6

Représentés : 4

Absent : 1

Total des Votes : 10



Stéphane FOUASSIN

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Marie Ange VIADERE, Vice-présidente à la Caisse des Ecoles.

Présents : Marie-Ange VIADERE - Pierre BARBIER - Nicaise GONOT - Cynthia LALLEMAND - TECHER Sophie - Emilie GAZE

Ont voté par procuration : Stéphane FOUASSIN a donné pouvoir à Marie-Ange VIADERE- Catherine AMOURDOM a donné pouvoir à Pierre BARBIER - James CORRE a donné pouvoir à Nicaise GONOT - RODRIGUES Aurélia a donné pouvoir à TECHER Sophie

Absents : Cathrine RAMIN

Secrétaire de séance : Pierre BARBIER

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

IL EST EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CAT.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Temps non complet	Temps complet	Fonctionnaire	Contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	0	2	0	1
Sous-total II		0	2	0	1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	11	01	0	12
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	0	1
Sous-total II		11	01	0	13
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
Sous Total IV		1	0	0	0
TOTAL		15		14	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 mars 2023

Après avoir échanger et délibérer :

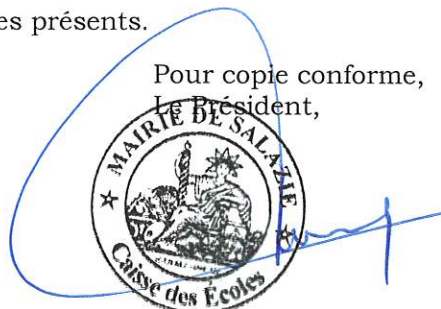
- **Adopte le tableau des emplois permanents ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 avril 2023.**
- **Autorise l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget principal.**
- **Autorise le Président ou la Vice-présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de la légalité.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Secrétaire de Séance


Pierre BARBIER

Pour copie conforme,
Le Président,

Stéphane FOUASSIN